



Demande d'autorisation de retrait de clés et d'autres objets

Informations pratiques

Cette notice explicative vous renseigne sur les conditions à remplir et les éléments à fournir pour obtenir, en tant qu'héritière ou héritier, l'autorisation de retirer les clés ou autres objets ayant appartenu à une personne décédée et détenus par la police, les Hôpitaux universitaires de Genève, le tribunal ou tout autre partenaire externe, notamment l'Institution genevoise de maintien à domicile (IMAD).

L'Office cantonal des faillites, l'administratrice ou l'administrateur d'office et la liquidatrice officielle ou le liquidateur officiel sont exempts de cette formalité.

1. Conditions pour obtenir l'autorisation

- Être héritière ou héritier d'une personne décédée (art. 457 et suivants du Code civil suisse)
- Ne pas avoir répudié la succession
- Avoir connaissance de biens de la personne décédée détenus à la brigade mortuaire de la police cantonale genevoise, aux Hôpitaux universitaires de Genève, au tribunal ou auprès de tout autre partenaire externe
- Si vous signez au nom de l'héritière ou l'héritier: avoir une procuration écrite de l'héritière ou l'héritier
- Pour les héritières instituées ou les héritiers institués, avoir laissé échoir le délai d'opposition à la délivrance d'un certificat d'héritier (un mois après l'ouverture du testament); dans l'intervalle, la demande ne peut être formulée que par une héritière légale ou un héritier légal
- Si l'héritière ou l'héritier est une personne morale (association, fondation, etc.): la demande d'autorisation doit être signée par les personnes habilitées à la représenter selon les statuts ou l'inscription au registre du commerce

2. Documents à fournir

- **Original** de la demande d'autorisation de retrait d'objets (page 3) remplie, datée et signée
- **Copie** du formulaire de renseignements sur la liste des héritières et des héritiers
- **Copie de l'acte de décès ou tout autre document prouvant le décès**
- **Copie de l'acte d'état civil prouvant la filiation** entre la personne décédée et les héritières requérantes ou les héritiers requérants
- **Copie de la carte d'identité** de la requérante ou du requérant
- **Copie de la procuration** pour agir au nom d'une autre personne adulte
- Si l'héritière ou l'héritier est une personne morale (association, fondation, etc.): **copie des statuts et du procès-verbal** de nomination de l'organe de direction ou copie d'un extrait actuel du registre du commerce indiquant les personnes disposant d'un droit de signature

Si la situation l'exige, le tribunal peut réclamer tout justificatif supplémentaire.



3. Dépôt de la demande

- Le formulaire et les autres documents à fournir peuvent être transmis au tribunal en 1 exemplaire:
 - **Par courrier:** pli simple ou pli recommandé
Tribunal de protection de l'adulte et de l'enfant, secteur Justice de paix
Rue des Glacis-de-Rive 6, Case postale 3950
1211 Genève 3
 - Ou **au guichet:** rue des Glacis-de-Rive 6, 1207 Genève entre 10h et 13h

4. Informations

- Le délai estimé de traitement du formulaire par le tribunal est d'environ 3 jours ouvrables. Si les conditions sont remplies, l'autorisation sera envoyée par courriel, à défaut par courrier en pli B
- Cette démarche est gratuite
- L'autorisation ne vaut pas certificat d'héritier
- L'autorisation ne permet pas de pénétrer dans les locaux mis sous scellés ni d'accéder ou de disposer de biens remis sans l'accord unanime des autres héritiers
- Les héritières et les héritiers qui s'immiscent dans les affaires de la succession, qui font des actes autres que ceux nécessaires à la simple administration ou la continuation des affaires courantes, sont déchus de leur droit de répudier. Il en va de même de celles et ceux qui soustraient ou s'approprient des biens de la personne décédée

5. En cas de question

- Pour toute question en lien avec ce formulaire, vous pouvez vous adresser au Tribunal de protection de l'adulte et de l'enfant, secteur Justice de paix, au guichet, par téléphone ou par courriel
- Le tribunal n'est pas en droit de donner des conseils juridiques. Pour toute question d'ordre juridique, contactez une ou un notaire, une avocate ou un avocat ou une permanence juridique



DEMANDE D'AUTORISATION DE RETRAIT DE CLES ET AUTRES OBJETS

L'autorisation de prendre possession de clefs ou autres objets ayant appartenu à la défunte ou le défunt ne libère pas l'héritière concernée ou l'héritier concerné des obligations légales qui lui sont assignées. En particulier, elle ne permet pas de pénétrer dans les locaux mis sous scellés, de disposer des biens remis sans l'accord unanime des autres héritières et héritiers ou de ne pas être déchu du droit de répudier si sont entrepris des actes autres que ceux nécessaires à la simple administration ou la continuation des affaires courantes de la succession.

La personne requérante:

Nom:
 Prénom(s):
 Adresse:
 Téléphone(s):
 Adresse email:
 Date de naissance:
 Nationalité (origine):
 Lien de parenté:

sollicite du Tribunal de protection de l'adulte et de l'enfant l'autorisation de prendre possession des objets suivants, appartenant à la succession de:

Nom:
 Prénom(s):
 Adresse:
 Date de naissance:
 État civil:
 Nationalité (origine):
 Date du décès:

Objets concernés:
 (à titre indicatif)

Date: Signature:

À remplir par le tribunal

Autorisation accordée à la requérante ou au requérant
 (sur présentation d'une pièce d'identité)

Autorisation accordée à
 (sur présentation d'une pièce d'identité et d'une procuration)

Autorisation refusée

Date: *non valable sans signature et sceau*

Copie de l'autorisation sera adressée aux héritières légales et héritiers légaux et institués et institués connus.